



Bris de glace et voiture de location

Par **Grimo**, le **21/02/2010** à **22:38**

Bonjour,

Suite à un accident de voiture, j'ai fait appel à Mondial Assistance pour le prêt d'une voiture de location. J'ai donc eu droit au prêt d'une voiture louée chez National Citer pendant 8 jours. Lorsque j'ai rendu la voiture, le loueur a fait le tour de la voiture et a noté un éclat dans le pare-brise avant côté conducteur. Je tiens à préciser que l'éclat était microscopique et que ne l'ayant pas vu moi-même, je ne suis même pas sûre qu'il se soit produit pendant le temps de ma location.

Le loueur m'a fait remplir un constat car comme l'éclat est côté conducteur, il faut changer le pare-brise. Il me certifie (par oral) que je n'ai pas de souci à me faire, que ce sera pris en charge par Mondial Assistance.

Deux semaines après, je reçois un courrier de National Citer me disant que finalement Mondial Assistance ne prend pas en charge les bris de glace et que je leur dois donc la somme de 374 € !!!

Qu'est-il possible de faire ?

J'ai appelé mon assurance voiture, il ne peuvent rien faire dans ce cas (j'aurais dû faire un transfert d'assurance me répondent-ils).

Mon assurance logement inclut une responsabilité civile, est-ce ceci peut m'aider face à ce problème ?

Evidemment, je n'ai aucune photo de l'éclat qui se trouvait dans le pare-brise ...

Merci d'avance pour votre aide sur ce problème.

Par **ChrisBdx**, le **08/03/2010** à **12:54**

Bonjour

Je confirme la position de votre assureur concernant la non prise en charge par leurs soins.

C'est à l'assureur du véhicule d'intervenir. Donc, c'est à celui de Mondial Assistance de le faire.

Ensuite, ils peuvent vous réclamer la franchise BDG de leur contrat.

Quant à la RC, elle n'interviendra probablement pas. Mais vous pouvez toujours vous renseigner ! Ca ne coute rien